

## RÈGLEMENT N° 229-2013

### « Ayant pour objet l'imposition des quotes-parts des municipalités pour l'année 2014 »

Attendu que dans ses prévisions budgétaires 2014, adoptées le 27 novembre 2013, la municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy a prévu l'imposition des quotes-parts, pour l'année financière 2014, afin d'assumer les diverses responsabilités sous sa juridiction;

Attendu qu'il est nécessaire de répartir ces quotes-parts selon la loi ou les mécanismes convenus par les municipalités;

Attendu que l'avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 27 novembre 2013;

Par conséquent, il est proposé par M. Gabriel Martel, appuyée par M<sup>me</sup> Cindy Plourde et résolu à la majorité des conseillers qu'un règlement portant le n° 229-2013, ayant pour objet l'imposition des quotes-parts des municipalités pour l'année 2014, soit adopté et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

#### Article 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement et ce règlement est et sera connu sous le n° 229-2013.

#### Article 2

Il est par le présent règlement imposé, aux municipalités ci-après énumérées, les quotes-parts suivantes pour les diverses activités sous la juridiction de la municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy.

##### a) Activité - Aménagement

Chambord	83 936,13 \$
Lac-Bouchette	44 836,38
La Doré	32 481,40
Roberval	310 930,26
Saint-André	12 509,17
Saint-Félicien	350 361,10
Sainte-Hedwidge	21 493,93
Saint-François-de-Sales	16 059,11
Saint-Prime	85 772,35
Territoire non organisé	<u>27 263,59 \$</u>
Total :	985 643,42 \$

##### b) Activité - Code municipal

Chambord	1 599,00 \$
Lac-Bouchette	1 042,00
La Doré	979,00
Saint-André	683,00
Sainte-Hedwidge	683,00
Saint-François-de-Sales	683,00
Saint-Prime	<u>1 935,00 \$</u>
Total :	7 604,00 \$

##### c) Activité - Gestion des déchets

Chambord	260 444,08 \$
Lac-Bouchette	186 289,93
La Doré	168 909,10
Roberval	986 845,57
Saint-André	62 176,03

Saint-Félicien	1 135 046,49
Saint-François-de-Sales	87 078,48
Sainte-Hedwidge	106 662,74
Saint-Prime	<u>321 317,55 \$</u>
Total:	3 314 769,97 \$

d) Activité - Sécurité publique

Chambord	0,00 \$
Lac-Bouchette	0,00
La Doré	0,00
Roberval	0,00
Saint-André	0,00
Saint-Félicien	0,00
Sainte-Hedwidge	0,00
Saint-François-de-Sales	0,00
Saint-Prime	<u>0,00 \$</u>
Total :	0,00 \$

e) Activité - Évaluation

Chambord	77 853,97 \$
Lac-Bouchette	82 857,76
La Doré	51 968,58
Roberval	217 946,73
Saint-André	22 117,99
Saint-Félicien	274 473,24
Sainte-Hedwidge	37 613,38
Saint-François-de-Sales	31 297,19
Saint-Prime	81 328,16
Territoire non organisé	<u>91 433,00 \$</u>
Total :	968 890,00 \$

f) Activité - Administration

Chambord	43 562,03 \$
Lac-Bouchette	23 667,75
La Doré	18 318,80
Roberval	168 096,50
Saint-André	6 910,48
Saint-Félicien	187 175,49
Sainte-Hedwidge	11 846,62
Saint-François-de-Sales	8 941,66
Saint-Prime	46 228,86
Territoire non organisé	<u>13 067,81 \$</u>
Total :	527 816,00 \$

g) Activité - Circuit cyclable

Chambord	38 817,00 \$
Roberval	81 774,00
Saint-Félicien	89 887,00
Saint-Prime	<u>37 746,00 \$</u>
Total :	248 224,00 \$

Article 3

Les quotes-parts seront payables de la façon suivante :

- a) Aménagement : 50 % payable à la réception de la facture  
50 % payable le 30 juin 2013
- b) Code municipal : 100 % payable à la réception de la facture
- c) Gestion des déchets : Par paiements mensuels égaux

- d) Évaluation : 16,67 % sur réception de la facture  
10 paiements mensuels égaux par la suite, à la fin de chaque mois à compter du 28 février 2013
- e) Sécurité publique : 100 % à la réception de la facture
- f) Administration : 50 % payable à la réception de la facture  
50 % payable le 30 juin 2013
- g) Circuit cyclable : 50 % payable sur réception de la facture  
50 % payable le 30 juin 2013

#### Article 4

Il est par le présent règlement décrété que les coûts de toute intervention sur un cours d'eau municipal seront imposés à la ou aux municipalité(s) concernée(s) par les travaux, selon le principe de la superficie contributive du bassin versant.

#### Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi après l'accomplissement de toutes les formalités légales.

Adopté à la séance de ce conseil tenue le dixième jour de décembre de l'an deux mille treize.

---

Gérard Savard  
Préfet

---

Denis Taillon  
Directeur général